

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 A 18H30

## Présents :

Ludovic CESSSELLI, Angélique CROIX, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Laure DESPRIET, Yvette FEVRIER, Erick GUEFFIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Jacqueline LOIRE, Frédéric MARECHAL, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT.

## Excusés ayant donné procuration :

Jean-Marie ALLAIN ayant donné procuration à Bruno LEGROS  
Philippe ARCICASA ayant donné procuration à Jacqueline LOIRE  
Mélania BERTINCHAMPS ayant donné procuration à Christian LAVIELLE  
Vincent BLOMME ayant donné procuration à Frédéric MARECHAL

## Absents :

Daniel SAENEN, Patricia VERPLAETSE

## Secrétaire de séance

Monsieur Christian LAVIELLE est désigné secrétaire de séance.

## Approbation PV de séance du 11 Mai 2023

Pas de remarques

## Décisions dans le cadre du L2122-22 du CGCT

Aucune décision prise relevant du cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Informations d'ordre général

Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 Mai 2023, une élue s'est interrogée sur la possibilité de construire des bâtiments hors d'usage d'habitation (des garages en l'occurrence) sur une parcelle située à moins de 100 mètres d'une exploitation agricole – Cas de la parcelle AC 114 de la rue de Merbes.

Interrogés, les services de l'urbanisme de la Sous-Préfecture mettent en avant un sujet relevant du Règlement Sanitaire Départemental ou de la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement pour lesquelles la Chambre d'Agriculture est seule compétente.

Nous avons transmis notre interrogation à cette structure.

## Délibérations

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **1 - Convention avec l'IEP (Institut d'Etudes Politiques) de Lyon**

M. LEGROS rappelle à l'assemblée que Monsieur Ludovic DAMIENS, adjoint au cadre de vie, suit une formation à Sciences Po Lyon, intitulée Diplôme d'Etablissement RUrbanité et MAndat Communal (DERUMAC), sur un parcours de 200 heures réparties sur 4 ans.

Le montant de la formation de la 1<sup>ère</sup> année s'élève à 3400 Euros.

M. DAMIENS précise qu'il a pris à sa charge les 2 premiers modules au travers, notamment, de son DIFE (Droit Individuel de Formation d'Elu) à hauteur de 700 euros et de financement personnel à hauteur de 1100 Euros.

M. DAMIENS précise également que les frais annexes (transport, hébergement et restauration) sont financés intégralement sur ses fonds personnels.

M. DAMIENS rappelle que cette convention ne concerne que la première année étant donné que nous sommes dans l'attente d'une réponse de la CAMVS concernant son éventuel financement aux trois années suivantes.

La convention sur laquelle le Conseil Municipal doit délibérer aujourd'hui ne concerne que la 1<sup>ère</sup> année durant laquelle 4 modules sont dispensés dont seuls les frais pédagogiques des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> sont à la charge de la commune pour un montant de 1600 Euros.

*M. DAMIENS ne prend pas part au vote.  
Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **COMMISSION DEVELOPPEMENT**

### **2–Vidéo-protection – Demande de subvention auprès de la région et de la CAMVS**

Bruno LEGROS, adjoint au Développement, rappelle que la commission a proposé le déploiement de la vidéo-protection sur la commune.

Une première phase de ce déploiement s'appuierait sur le pont radio installé il y a un peu plus d'un an dans le cadre de l'installation des bornes WIFI.

La commission a validé l'installation de 23 points de visionnage.

Le premier devis réceptionné s'élevant à 122202,87 €uros HT – 146643,44 €uros TTC, bien au-delà des estimatifs supposés de la commission, il a été décidé de revoir le périmètre du déploiement, de concentrer la vidéo-protection sur les sites sensibles de la commune et de maintenir les caméras implantées autour de la mairie et des ateliers des Services Techniques en service.

Parallèlement, les fournisseurs ont été recontactés pour revoir leur offre.

A ce jour nous avons réceptionné 3 devis dont un seul répond strictement aux critères émis au Cahier des Charges.

Ce devis d'un montant de 99842,30 €uros HT – 119810,76 €uros TTC sera celui à partir duquel nous solliciterons la subvention de la Région.

La commission « Développement » et le Conseil Municipal jugeront, en fonction du reste à charge après la subvention de la Région, de l'opportunité de solliciter un Fonds De Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Cette sollicitation de la CAMVS fera l'objet d'une délibération ultérieure en fonction de la subvention octroyée par la Région.

NOTA : Ce marché fera l'objet de consultations conformément aux règles du Code de la Commande Publique.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **COMMISSION JEUNESSE**

### **3–Mises aux normes des installations du stade du Bel Air en vue de l'homologation du terrain en niveau T3 – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football**

Du fait de l'indisponibilité de Philippe ARCICASA, conseiller délégué aux travaux, Ludovic DAMIENS, expose les dernières impositions de la Fédération Française de Football dans le cadre des mises aux normes des installations du Stade du Bel Air visant à l'homologation du terrain de football au niveau T3 permettant l'organisation de rencontres de l'équipe Séniors A évoluant au niveau Régional 1.

Les travaux consistent en l'installation de :

- 1 banc de touche de 5 mètres permettant l'assise de 10 personnes
- 1 banc de touche de 1,5 mètre permettant l'assise de 3 personnes
- Dispositifs d'obstruction (grillages) des espaces sous les mains courantes,
- Dispositifs de protection du cheminement des joueurs et des arbitres des vestiaires jusqu'au terrain,
- Dispositifs interdisant l'accès du public dans les zones situées à l'arrière des cages de but.

La Fédération Française de Football (FFF) au travers du Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) permet la sollicitation de subvention ayant pour objet : « La sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral ».

Au su du montant des travaux, du plafond de la subvention du FAFA et des délais de mise en œuvre, il a été décidé que les travaux seraient réalisés en interne par les Services Techniques. De ce fait, le FAFA ne subventionnera que l'achat des équipements et matériaux.

Le montant des équipements et matériaux s'élevant à 12374 €uros HT, nous sollicitons la FFF à hauteur de 40 %, soit 4950 €uros.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Ludovic CESSELLI interroge la municipalité sur le devenir du club d'athlétisme.

M. CESSELLI a eu écho de rumeurs laissant à penser que le club d'athlétisme MSL (Marpent Sport Loisirs) pourrait disparaître au profit notamment, de la création d'installations d'athlétisme dans le cadre de la rénovation complète du stade MIMOUN de Jeumont.

M. DAMIENS rapporte les différents échanges qu'il a eu avec le président de MSL, Frédéric BROUTIN, sur ce sujet en allant à sa rencontre et durant les visites du stade du Bel Air dans le cadre des travaux de mise à niveau des installations pour le FC Marpent.M. BROUTIN a confirmé qu'il n'était pas question que l'association MSL quitte Marpent.

Il note le départ de quelques athlètes licenciés quelque peu déçus, notamment par l'état de la piste de course.

M. DAMIENS précise que des travaux d'aménagement de l'aire de saut (Création d'une 2<sup>ème</sup> zone de réception à l'extrémité de la piste d'élan et remplacement du sable) sont en cours de réalisation en parallèle des travaux autour du terrain de football.

M. CESSELLI précise qu'un échange qu'il a eu avec M. BROUTIN confirme sa position de maintien de ses activités à Marpent.

M. DAMIENS précise que M. BROUTIN affirme qu'il n'a répondu, à ce jour, à aucune sollicitation émanant de la commune voisine et qu'il participera à une réunion à Jeumont le 16 Juin 2023, en qualité de consultant, et que celle-ci s'inscrit uniquement dans le cadre de l'ESA 59 (Entente Sambre Avesnois). Il rappelle également que certaines activités d'athlétisme se délocalisent ponctuellement dans le cadre du partenariat des clubs au sein de l'ESA 59.

Mme BERTINCHAMPS étant absente, il est possible, si nécessaire, d'aborder de nouveau cette question lors d'une prochaine séance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.**

Le secrétaire de séance  
Christian LAVIELLE



Le Maire  
Jean-Marie ALLAIN

